



Tutorat 2024-2025



FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS
PREFMS CHU DE TOULOUSE
Rédaction 2023-2024

Semestre 1

UEC 6 Droit, Ethique et Déontologie

Ce cours vous est proposé bénévolement par le Tutorat Les Nuits Blanches qui en est sa propriété. Il n'a bénéficié d'aucune relecture par l'équipe pédagogique de la Licence Sciences pour la Santé et de l'IFSI. Il est ainsi un outil supplémentaire, qui ne subsiste pas aux contenus diffusés par la faculté et l'institut en soins infirmiers.

DEONTOLOGIE

I. Serment d'Hippocrate

- Serment d'Hippocrate (médecine grecque)

« Au moment d'être admis à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux. Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences. Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences. Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

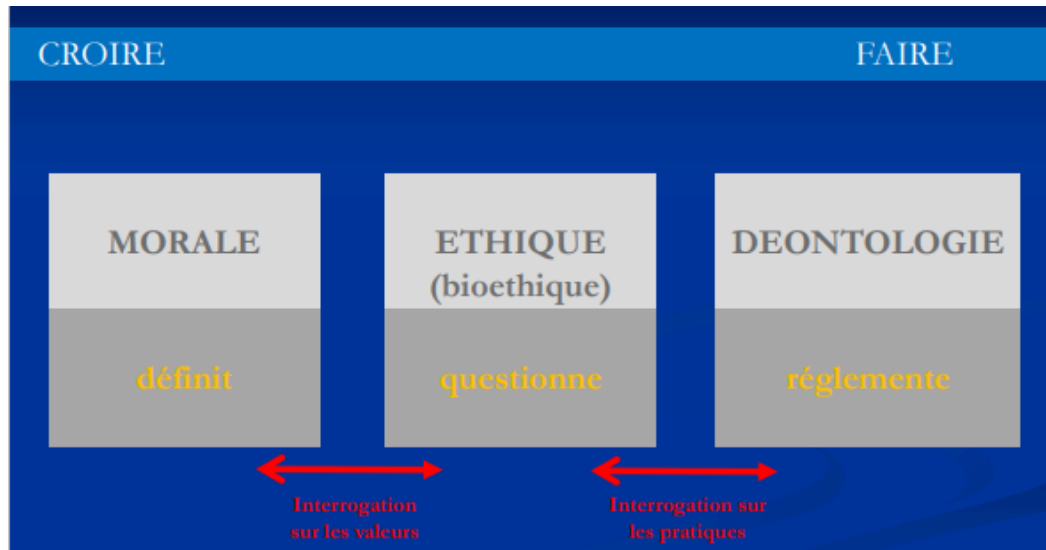
Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs. Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés. J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité. Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré(e) et méprisé(e) si j'y manque. »

II. Déontologie

- Terme créé en 1825 par Jérémie Bentham
- il a écrit : « l'éthique a reçu le nom plus expressif de déontologie »
 - Déontos : ce qu'il faut faire
 - Logos : discours
- Interrogations multiples

Ex : le débat de fin de vie (consentement, contention, soins touchant à l'intimité, soins palliatifs...)



Il y a deux définitions de l'éthique :

- Science de la morale
- Vérifier et garantir que le progrès ne soit pas un fléau pour l'humanité (bénéfice/risque)

Réflexion → Consensus → Projet de loi

Des fois, il n'y a pas de consensus : **disensus**.

Déontologie : ensemble des règles professionnelles qui s'appliquent d'un moment donné d'un groupe de professionnels.

- Interroge les pratiques

Comité Consultatif National d'Éthique : échange sur un sujet sur lequel l'État n'a pas encore « d'avis »

« Éclairer les progrès de la science, soulever des enjeux de société nouveaux et poser un regard éthique sur ces évolutions... Telle est la mission du Comité d'éthique qui s'inscrit au cœur des débats de société. Le CCNE stimule sans cesse la réflexion sur la bioéthique en contribuant à alimenter des débats contradictoires au sein de la société sans jamais la confisquer »

III. Quelles professions de santé disposent d'un Ordre Professionnel ?

- Infirmiers
- Chirurgiens-dentistes
- Pédicure-podologue
- Sage-femme
- Masseur-kinésithérapeute
- Pharmaciens
- Médecins

IV. Existe-t-il d'autres Ordres Professionnels ?

- Avocats, notaires, architecte, expert-comptable...
- Professions juridiques et judiciaires
- Professions de santé
- Professions dites « techniques » ou du cadre de vie

Ensemble, ils ont une place importante dans la société.

V. Pourquoi un Ordre Professionnel ?

Il y a des secteurs spécifiques :

- L'État ne peut exercer directement et intégralement une mission de service public
- Le marché ne peut à lui seul assurer la parfaite régulation de l'offre et de la demande dans l'intérêt des bénéficiaires.
- Missions d'intérêts personnel et général avec une exigence d'une éthique

VI. Actions des ordres professionnels

Ils ont des actions **à priori** :

- Proposer la déontologie
- Émettre des recommandations
- Donner des avis
- Contrôler l'accès à la profession
- Diffuser l'information

Mais également **à posteriori** :

- Compétence professionnelle
- Respect des devoirs professionnels

VII. Code de déontologie

Il est élaboré par l'**Ordre National des médecins** et soumis au Conseil d'État et au Premier Ministre.

Il existe une **uniformité** et une **conformité** entre loi et déontologie.

Le code de déontologie **change** car les lois et le métier évoluent, la science évolue, les aspirations de la société évoluent.

1. Actualisation du code de déontologie

- Améliorer la rédaction
- Apports jurisprudence ou législatifs
- Progrès scientifique et technique
- Grands débats

2. Objectifs

- Guide pour les praticiens dans leur pratique quotidienne, au service des patients
- Référence aux instances juridictionnelles de l'Ordre

3. Institution ordinale

- Instaure une réglementation interne
- Ajoute un mécanisme de sanction
- Le droit disciplinaire est l'expression d'une **discipline intérieure** à un groupe et **assumée par ce groupe**

4. Quatre grandes sections

- Devoirs généraux des **professionnels**
- Devoirs envers les **patients**
- Rapports des professionnels entre eux et avec les membres des autres professions de santé
- De l'exercice de la profession (dispositions diverses)

5. Articles

Article 2 : « Le médecin, au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité... » = **primauté de la personne**

Article 36 : « Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas. Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences... » = **liberté du patient**

VIII. La déontologie est-elle autonome ?

- Code de déontologie sur décret
- Juge administratif
- Conseil d'État
- Cour des comptes...

IX. Conclusion

- Place de la déontologie dans notre société
- Avenir